



*Equilibre
et Qualité de vie*

ARRÊTÉ N° 2021 - 31

Réglementant la circulation et le stationnement pendant des travaux d'ouverture de chambres Télécom, rue de Bretagne, rue des Mauges, rue du Martinet, rue des Hortensias, rue des Acacias et D63

Le Maire de la Commune de ST LÉGER SOUS CHOLET,

VU L'ordonnance 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral D2.65.219 du 12 Février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213, 1 à 7.

VU la demande en date du 08 mars 2021 présentée par Monsieur Alain BOUDIER pour l'entreprise OD Fibres, représentée par Steve DESTRUDEL, 6 avenue de Norvège 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement pendant des travaux d'ouverture de chambres Télécom, rue de Bretagne, rue des Mauges, rue du Martinet, rue des Hortensias, rue des Acacias et D63 sur la commune de St Léger sous Cholet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du 26 avril 2021 et pendant toute l'exécution des travaux, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées selon l'avancement des travaux, considérant l'empiètement sur le trottoir et la chaussée :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Empiètement sur chaussée

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4ème partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par les services communaux.

ARTICLE 3 :

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le passage des véhicules de secours et de service public ne sera pas entravé.

ARTICLE 5 :

Les manœuvres seront effectuées en toute sécurité et le trottoir et la chaussée resteront toujours propres.

ARTICLE 6 :

Les riverains seront prévenus des perturbations de circulation et de stationnement occasionnées.

ARTICLE 7 :

En cas de dégradation de la chaussée et du trottoir, ils seront remis en état.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de St Léger sous Cholet.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 11 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - M. Alain BOUDIER,
 - M. Steve DESTRUEL de l'entreprise OD Fibres - VILLEBON-SUR-YVETTE
 - M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A ST LEGER SOUS CHOLET, le 11 mars 2021
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié
le 12 mars 2021

